

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 24 octobre 2022**

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 présents

Votants : 18

Date de convocation : 20/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le **lundi 24 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Cyril VIDOT, M. Daniel ROGUE, Mme Dominique PERINEL, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Carmen LOISEAUX, M. Valentin FIORINI, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, M. José FERNANDES, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. Xavier MARQUELET, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mr Patrice VAIVRE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme Roseline HANCE-SEICA avec pouvoir à Mme Dominique PERINEL

**Absents excusés** : Mme Juliette VIDOT

Quorum : 10 membres

Mr Benjamin HOFFMAN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022
  - 2 – Adhésions de collectivités auprès du SMIC
  - 3 – Adhésions de collectivités auprès du SDANC
  - 4 - Retrait d'une collectivité du SDANC
  - 5 – Achat de mobilier auprès du SIG de Chermisey, Midrevaux, Pargny sous Mureau et Sionne
  - 6 – Mise en place d'une loterie de Noël intitulée « La hotte du Père Noël » et approbation de son règlement
  - 7 - Mise en place d'un jeu concours intitulé « Je décore mon sapin » et approbation de son règlement
  - 8 - Prise en charge de la taxe foncière de l'association foncière
  - 9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service du SDANC au titre de l'année 2021
- Questions diverses
  - Informations

**1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 26 septembre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**2- Délibération n°77/2022 – Adhésions de collectivités auprès du SMIC**

Les collectivités suivantes ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS),
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges,
- Syndicat Mixte Moselle Amont.

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion, le comité syndical du SMIC s'étant préalablement prononcé favorablement le 27 juin 2022.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** les demandes l'adhésion des collectivités susvisées.

### **3- Délibération n°78/2022 – Adhésions de collectivités auprès du SDANC**

Les collectivités suivantes ont demandé leur adhésion au SDANC :

- Commune de Gérardmer,
- Syndicat des Eaux de Froidefontaine.

Plusieurs collectivités ont demandé leur adhésion à la compétence à la carte « réhabilitation » :

- Commune d'Attigny,
- Commune de Gérardmer,
- Commune de Dommartin les Remiremont,
- Commune de Tilleux.

Plusieurs collectivités ont demandé leur adhésion à la compétence à la carte « entretien » :

- Commune d'Attigny,
- Commune de Gérardmer,
- Commune de Dommartin les Remiremont,
- Commune de Frain.

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion, le comité syndical du SMIC s'étant préalablement prononcé favorablement le 11 octobre 2022.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion des collectivités susvisées.

### **4- Délibération n°79/2022 – Retrait d'une collectivité du SDANC**

Par délibération du 15 mars 2022, le conseil syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif acceptait le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe.

Les communes composant le SDANC en étaient informées mais peu d'entre elles ont validé ce retrait, la majorité requise n'étant par conséquent pas atteinte. Par conséquent, le préfet des Vosges refusait d'entériner le retrait du SIEA.

Aussi, par une nouvelle délibération du 11 octobre 2022, le comité syndical du SDANC réitérait son accord en vue du retrait et il convient dès lors de se prononcer une nouvelle fois sur celui-ci dans chaque commune.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la demande de retrait susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer Monsieur le Président du SDANC

### **5- Délibération n°80/2022 – Achat de mobilier auprès du SIG de Chermisey, Midrevaux, Pargny sous Mureau et Sionne**

Du fait de la fermeture des écoles de Midrevaux et de l'accueil d'une partie des enfants qui y étaient scolarisés au sein de l'école de Liffol-le-Grand, le SIG a proposé à la commune l'achat de divers matériels et mobiliers permettant de meubler la nouvelle classe.

Cette offre était faite à hauteur de 5 500 € après négociation.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition d'achat de matériels et mobiliers faite par le SIG de Chermisey, Midrevaux, Pargny Sous Mureau et Sionne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un paiement à hauteur de 5 500 € au bénéfice du SIEG.

### **6- Délibération n°81/2022 – Mise en place d'une loterie de Noël intitulé « La hotte du père Noël » et approbation de son règlement**

Conformément à l'avis de la commission associations, il est envisagé d'organiser une loterie intitulée « La hotte du Père Noël ».

L'ensemble des personnes de plus de 16 ans habitants à Liffol-le-Grand pourront participer mais un seul billet de participation sera distribué par foyer et un seul lot pourra par conséquent être remporté par foyer.

Les heureux gagnants recevront une récompense. Le budget total fixé pour les récompenses est de 500 euros au plus.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** de mettre en place une loterie de Noël et **DIT** que son règlement sera annexé à la présente.

### **7- Délibération n°82/2022 – Mise en place d'un jeu concours intitulé « Je décore mon sapin » et approbation de son règlement**

Conformément à l'avis de la commission jeunesse et du conseil des jeunes, il est envisagé d'organiser un jeu concours intitulée « Je décore mon sapin ».

L'ensemble des enfants de moins de 16 ans habitants à Liffol-le-Grand pourront y participer en confectionnant une décoration de sapin qui sera déposée en mairie puis exposée à la vue des habitants.

Les heureux gagnants recevront une récompense. Le budget total fixé pour les récompenses est de 200 euros au plus.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** de mettre en place le jeu concours et **DIT** que son règlement sera annexé à la présente.

## **8- Délibération n°83/2022 – Prise en charge de la taxe foncière de l'association foncière**

L'association foncière étant en cours de dissolution et n'ayant plus de budget depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose que les frais liés à sa taxe foncière soient pris en charge sur le budget communal à hauteur de 13,00 euros.

Le dossier est toujours en cours auprès du notaire et le Préfet devra la dissoudre à terme.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la prise en charge de la taxe foncière de l'association foncière par la commune pour un montant de 13 € et autorise Monsieur le Maire à régler ladite taxe foncière jusqu'à la dissolution effective de l'association foncière,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 63512 du budget communal.

## **9- Délibération n°84/2022 – Rapport annuel sur le prix et la qualité de service du SDANC au titre de l'année 2021**

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021 du SDANC a été transmis aux Maires des communes adhérentes qui doivent en faire la présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

## **Questions diverses**

Néant

## **Informations**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 18h29.

**Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2022.**

**Le Maire**

**La secrétaire de séance**